

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à n°9*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN, – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (*délibérations n°7 à la n°13*), M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°1 à n°6*)

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°10 à n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
18/09/2024	24_133_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association la Cie des Archers de Coignièrès	Cie des Archers de Coignièrès	---
20/09/2024	24_134_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit pour la CROSS ROAD auprès de l'association CAP COIGNIERES	CAP COIGNIERES	---
24/09/2024	24_135_AC	Décision portant relative à la co-production assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle " DIGGERS "	Ass Les Buveurs de Thé	1 000 € TTC

20/09/2024	24_136_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Vie Abondante (AVA)	Association Vie Abondante (AVA)	-----
03/10/2024	24_137_DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public 20 allée des Vignerons	Mme COCART	16€ TTC en recettes
25/09/2024	24_138_AC	Décision portant rémunération forfaitaire d'un prestataire d'échecs pour l'animation des ateliers de jeux d'échecs périscolaires pendant l'année 2024-2025	M François DELMAS-GOYON	37 € par atelier
03/10/2024	24_139_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de l'exposition intitulée "Lucien Fernande – « Coignièrès d'Antan » en partenariat avec l'association HPPEC au sein de l'Espace A. Daudet	HPPEC au sein de l'Espace A. Daudet	-----
30/09/2024	24_140_AC	Décision portant relative à la co-production assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle "ANONYME"	Coproduction de Tempo a Terra	500€ TTC
26/09/2024	24_141_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la petite salle polyvalente du gymnase auprès de la P'tite récré	Association La P'tite Récré	-----
03/10/2024	24_142_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la halle sportive du gymnase rue du Moulin à Vent auprès du Collège La Mare aux Saules de Coignièrès	Collège la Mare aux Saules	-----
04/10/2024	24_143_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité du centre de loisirs "La Farandole" auprès de l'association "La P'tite Récré" de Coignièrès	Association La P'tite Récré	-----
07/10/2024	24_144_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique du théâtre A. Daudet auprès de l'association "L'Autre Pays de la Musique"	Ass L'Autre Pays de la Musique	-----
08/10/2024	24_145_ASS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la grande salle avec tribunes, du dojo, des sanitaires et du parking du gymnase rue du Moulin à vent auprès de l'association ÉQUIPE TUROOM	EQUIPE TUROOM	----- 350 € TTC en recettes
08/10/2024	24_146_SE	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire du parking du gymnase du Moulin à vent	Camion Food-Truck Crêperie	-----
15/10/2024	24_147_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de l'exposition intitulée "Nature - impressionnisme Fauvisme" au sein de l'espace A. Daudet	M Raymond BOURMAULT	-----
26/09/2024	24_148_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du dojo et des vestiaires du gymnase rue du Moulin à vent auprès de l'association CFC	Association CFC	-----
21/10/2024	24_149_DPPJS	Décision portant signature d'une convention PSC 1 avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines	Union Département des Sapeurs-Pompiers Yvelines	650 € TTC
18/10/2024	24_150_CJPA	Décision portant approbation d'une convention d'honoraires auprès de la Commune de Coignièrès	BVK Avocats Associés	180€ TTC laux horaire
17/10/2024	24_151_AC	Relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre enfants	Association Culture 21	2 997.50 € TTC-
25/10/2024	24_152_AC	Décision portant rémunération forfaitaire d'un prestataire pour l'animation d'ateliers pédagogiques à visée philosophique dans les écoles G BOUVET et M PAGNOL pour 2024-2025	Mme Atika LEBRET	3 120 € TTC-

7/11/2024	24_153_DFI	Décision M57 fongibilité des crédits portant virements de crédit de chapitre à chapitre	Virements de crédits chapitre à chapitre	de de à	Section fonctionnement - 31 000€ En section d'investissement -25 000 €
-----------	------------	---	--	---------	---

M. GIRARD sollicite des éclaircissements en ce qui concerne la décision 24_153_DFI, dénommée Décision M57 - Fongibilité des crédits portant virements de crédit de chapitre à chapitre. Cette décision porte sur des virements de crédits de chapitre à chapitre, avec une réduction de 31 000 € en section de fonctionnement et une diminution de 25 000 € en section d'investissement. Il admet ne pas comprendre pleinement les implications de cette décision.

M. FISCHER explique que, dans ce cas précis, une somme de 31 000 € a été récupérée et transférée depuis le chapitre 014, notamment sur le SRIF (Service Régional des Investissements et Financements), pour le compte 67. Ce transfert a été effectué afin de répondre à une demande de la trésorerie concernant des annulations de titres car non anticipable par la Commune, a été rendu possible du fait de la flexibilité permise par la M57.

En section d'investissement, il détaille également une opération similaire. Une somme de 25 000 € a été prélevée sur le chapitre 23. Ce montant a été réparti pour couvrir, d'une part, le remboursement d'une taxe d'aménagement à hauteur de 20 000 €, et, d'autre part, la restitution de 5 000 € correspondant à un dépôt de cautionnement, rendu en raison de l'exécution de l'opération associée.

Mme MOUTTOU précise que ce remboursement de caution concerne le centre médical.

M. FISCHER conclut en rappelant que ces ajustements sont permis par la M57 et qu'ils ne nécessitent plus de vote en Conseil Municipal. Cependant, ils doivent être signalés pour assurer une transparence dans la gestion budgétaire.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 SEPTEMBRE 2024 ET 15 OCTOBRE 2024

M. FISCHER invite les membres du Conseil Municipal à poser leurs questions ou à faire part de leurs observations concernant l'approbation des procès-verbaux.

M. GIRARD remercie le secrétariat pour le travail réalisé.

M. FISCHER lui retourne le remerciement et souligne la qualité habituelle des procès-verbaux, qui permettent à chacun de s'y retrouver.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 24 septembre 2024 et 15 octobre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

POINT N°01 : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°1705-04 du 2 mai 2017 relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°20221122-08 relative à l'approbation de l'avenant n°1 d'une convention particulière avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°20231018-02 relative à l'approbation de l'avenant n°2 d'une convention particulière avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022 et son avenant n°2 signé le 18 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Considérant la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022 et son avenant n°2 signé le 18 décembre 2023, ayant pour objet l'intervention foncière ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est fixée début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont été débattues les 12 et 13 avril 2023, définit le projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières pour l'aménagement d'un secteur ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France a validé le principe de proroger d'un an la convention tripartite d'intervention foncière prenant initialement fin au 31 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. LONGUEPEE rappelle que la question abordée reste d'actualité et qu'elle le sera encore en début d'année 2025. L'avenant adopté l'année dernière, présenté comme le dernier avant le renouvellement de la Convention, n'a pas permis d'aboutir au résultat escompté en raison de délais administratifs plus longs que prévu. En particulier, l'étude concernant le quartier Gare, bien que techniquement achevée, nécessite une nouvelle phase (phase 3), entraînant des ajustements.

Par ailleurs, la préparation de la nouvelle Convention, qui doit couvrir la période jusqu'au 31 décembre 2029, a bien été réalisée par la Commune et l'agglomération. Cependant, l'EPFIF a répondu que c'était trop tard pour eux.

Face à cette situation, il est proposé de signer un avenant d'un an pour prolonger la Convention actuelle jusqu'à fin 2025. Cette prolongation permettra de finaliser et de signer la nouvelle Convention dès le premier trimestre 2025, idéalement lors d'un des premiers Conseils municipaux de l'année, pour éviter tout retard supplémentaire.

Il précise que la nouvelle Convention portera sur un périmètre plus précis. En effet, l'étude du quartier Gare a permis de définir une zone bien délimitée correspondant à ce futur quartier. Cette Convention intégrera notamment l'application des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les résultats de l'étude de POLITOPIA-AREP.

M. FISCHER précise que cette nouvelle Convention offre une perspective claire pour agir.

Pour finir, M. LONGUEPEE explique que l'intérêt est d'aligner toutes les conventions avant la prochaine prévue d'ici le 31 décembre 2029. Cela permettra d'anticiper dès maintenant ce qui pourrait se passer après cette date si le quartier Gare n'est pas encore aménagé, une hypothèse qui, selon lui, reste probable étant donné la lenteur des mutations prévues. Il précise que cette Convention tripartite entre l'agglomération, l'EPFIF et la Ville sera alignée avec la Convention quadripartite incluant également le Département des Yvelines.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°02 : PRISE EN COMPTE DES DEUX COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉS ÉMANANT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE ET RELATIFS AUX CONVENTIONS EN COURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignièrès et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que ses avenants n°1 et n°2 ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignièrès, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Département des Yvelines signée le 04 juin 2020 ;

Vu la délibération n°1705-04 du 2 mai 2017 relative à l'approbation d'une convention particulière d'application avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°2019-1109 du 26 novembre 2019 relative à l'approbation d'une convention partenariale d'intervention foncière entre la Commune de Coignièrès, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Département des Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°20221122-08 du 22 novembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention particulière avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°20231018-02 du 18 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°2 d'une convention particulière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le compte rendu de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France relatif à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Coignièrès et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines reçu le 04 septembre 2024 ;

Vu le compte rendu de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France relatif à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Coignièrès, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Département des Yvelines reçu le 04 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre compte des informations contenues dans les deux comptes-rendus transmis le 04 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. LONGUEPEE indique que, conformément à la convention avec l'EPFIF, un bilan annuel est présenté, qu'il y ait eu ou non des actions spécifiques. Pour les années 2023 et 2024, il n'y a eu aucune nouvelle préemption. Les dernières préemptions enregistrées remontent à 2021. Ce bilan, sans faits nouveaux par rapport aux années précédentes, est soumis à l'approbation comme chaque année.

Il souligne que, bien qu'aucune préemption n'ait eu lieu, une veille active a été maintenue, tant par la Commune que par l'agglomération. Des visites de biens ont été réalisées, malgré la décision de ne pas y intervenir, et des négociations sont en cours avec certains propriétaires.

Il ajoute un point hors convention et bilan EPFIF, illustrant l'engagement des parties prenantes. L'agglomération a préempté la galerie commerciale Auchan, située hors du périmètre de la convention EPFIF, incluant notamment la boulangerie et la pharmacie. Cette initiative envoie un signal fort à l'EPFIF, témoignant de la volonté d'avancer dans la mutation du quartier. Cette préemption vise également à simplifier les futures négociations en limitant le nombre d'interlocuteurs, notamment pour éviter qu'un acteur minoritaire ne devienne un frein potentiel. À présent, seuls Auchan et l'agglomération seront parties prenantes sur cette parcelle, facilitant ainsi les démarches à venir.

M. FISCHER évoque l'inquiétude de la pharmacienne liée à la préemption de la galerie commerciale, soulignant qu'elle n'a pas été directement impliquée dans les discussions. N'étant pas propriétaire des locaux, elle s'interroge sur l'avenir de son activité, notamment sur l'opportunité d'investir ou le risque éventuel d'un déménagement. Il assure qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter : la pharmacie sera maintenue et intégrée dans la nouvelle configuration du quartier, qui offrira un cadre plus attractif et avantageux pour son activité. Il insiste sur la nécessité de la rassurer et de l'accompagner pour dissiper ses préoccupations.

M. LONGUEPEE précise que la pharmacienne ne s'est, jusqu'à présent, pas montrée très intéressée par l'étude du quartier Gare.

M. FISCHER acquiesce et confirme.

M. LONGUEPEE ajoute qu'elle découvre progressivement le sujet ainsi que son nouveau propriétaire, l'agglomération, ce qui suscite la concernant certaines interrogations. Il tient toutefois à préciser qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, d'autant plus que la mutation pourrait intervenir alors qu'elle sera déjà à la retraite.

M. FISCHER relève qu'elle pourrait également envisager de céder son fonds de commerce.

M. LONGUEPEE répond que cette démarche concerne autant l'actuelle pharmacienne que son possible successeur.

M. FISCHER précise que les choses pourraient évoluer rapidement, notamment grâce à la réduction du nombre d'interlocuteurs, avec uniquement Auchan. Auchan est dans une logique de transformation, leur magasin actuel étant trop grand pour leurs besoins. Ils souhaitent revenir à une taille plus adaptée et envisagent de réutiliser l'espace libéré, notamment pour du logement ou d'autres projets.

Cette mutation pourrait être l'une des premières à se concrétiser, bien qu'il ne puisse garantir un aboutissement avant 2030. Par ailleurs, il espère voir débiter dans les prochains mois des initiatives d'urbanisme transitoire, qui viendront enrichir cette dynamique.

M. LONGUEPEE approuve les propos de M. FISCHER.

M. FISCHER demande s'il y a des remarques concernant cette délibération. Il invite M. GIRARD à s'exprimer.

M. GIRARD rapporte que la pharmacienne avait exprimé son désarroi d'avoir appris par des voies détournées la préemption de son établissement. Elle avait également fait part de son inquiétude, son activité étant soumise à des règles spécifiques et contraignantes. Il remercie M. LONGUEPEE pour ses explications, qui éclaircissent une ambiguïté relevée dans le compte rendu. Celui-ci mentionnait que « dans l'attente de la validation d'un scénario d'aménagement, la maîtrise foncière par opportunité de certaines parcelles sera déterminée par la démonstration d'un équilibre d'opération, d'une exploitation financièrement intéressante ». Selon lui, cette clarification confirme que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de la convention avec le département.

Il poursuit en exprimant une certaine déception devant le déroulement du projet, soulignant que 2030 paraît à la fois proche et lointain. Il constate que l'aboutissement semble encore éloigné, tout en reconnaissant qu'un rythme trop rapide, sans concertation, serait également problématique. Il insiste sur la nécessité de trouver un équilibre et espère que des avancées plus concrètes se dessineront l'année prochaine.

M. FISCHER répond en expliquant que le principal enjeu dans ce type d'opérations d'urbanisme réside dans la maîtrise foncière. Il rappelle avoir récemment développé cette idée lors du Forum des projets urbains au Palais des Congrès à Paris, où il a présenté l'exemple de Coignières aux congressistes, soulignant que ce point demeure le cœur du problème.

Il poursuit en soulignant que la gouvernance est également un enjeu majeur, notamment en ce qui concerne l'association des différents acteurs. Il précise que la question porte sur le type de gouvernance nécessaire pour conduire efficacement la transformation d'un quartier, et que c'est souvent à ce niveau que les difficultés émergent.

Il évoque une autre difficulté majeure : le déficit financier de l'opération. Il souligne qu'il reste à déterminer qui prendra en charge ce déficit, estimé entre 11 et 12 millions d'euros pour le quartier Gare, avec un coût global d'acquisition et de transformation évalué à environ 32 millions d'euros. Bien que la convention avec le département prévoit un financement de 40 millions d'euros, un déficit subsiste.

Pour réduire cet écart, il faudra collaborer étroitement avec des acteurs privés. M. FISCHER insiste sur l'importance de travailler avec la foncière NHOOD d'Auchan, dont la maîtrise foncière significative peut faciliter la transformation de l'espace et la création d'une centralité, conformément au scénario 2 retenu. Cette centralité, pensée comme un pendant à celle du village, permettra de renforcer le lien entre ces deux espaces, en cohérence avec les objectifs initiaux du projet.

M. FISCHER conclut en reconnaissant qu'il comprend l'impatience exprimée, tout en rappelant que la transformation ne peut se faire instantanément. Il insiste sur la nécessité de respecter le temps de la concertation et de collaborer avec les acteurs impliqués. L'objectif, précise-t-il, n'est pas de diminuer l'attractivité économique de cet espace, mais au contraire de la renforcer, car elle est essentielle pour tous. Cette transformation demande réflexion et prudence.

Il relève également les interrogations des commerçants du secteur, qui estiment que la zone fonctionne aujourd'hui, avec un taux de vacance autour de 8 à 9 %. Cependant, il met en garde pour l'avenir : dans 10 ans, cette zone vieillissante pourrait ne plus être aussi dynamique. Anticiper cette évolution est donc crucial pour transformer cette zone d'activité en un véritable espace urbain, intégrant une activité économique renforcée mais sur des espaces plus compacts.

Cela permettrait d'introduire des éléments essentiels tels que la désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation, pour créer un environnement agréable et attractif, à la fois pour les clients, les habitants et les commerçants. « Voilà l'idée », conclut-il.

Il invite M. LONGUEPEE à s'exprimer si nécessaire.

M. LONGUEPEE apporte quelques précisions, soulignant qu'il ne faut pas oublier l'obligation de construire des logements. Il rappelle que la Commune a décidé de préserver ses espaces agricoles, naturels et forestiers, ce qui impose de trouver d'autres emplacements. La logique en Île-de-France, ajoute-t-il, est de privilégier la construction autour des gares, afin de favoriser une mobilité plus durable et de réduire l'usage de la voiture.

M. FISCHER précise qu'il s'agit d'une quasi-obligation imposée par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

M. LONGUEPEE poursuit en rappelant qu'au-delà de la logique de construction autour des gares, le quartier Gare de Coignières, dans un périmètre de 500 mètres, est identifié comme une priorité. En dehors de ce périmètre, les contraintes sont moindres, mais à l'intérieur, la mutation est fortement encouragée. Il souligne que cette transformation a du sens pour la Commune, car elle permet de recréer un espace vivant et un lien entre le Coignières « ancien » et le quartier de la Gare.

Rebondissant sur les propos de M. GIRARD, il évoque la question de l'équilibre économique, à la fois global pour le projet et spécifique pour chaque acquisition. Il rappelle que cette convention représente 12 millions d'euros, tandis que celle avec le département s'élève à 40 millions d'euros. Il précise la distinction entre ces deux conventions : la convention départementale, de nature foncière, vise uniquement à préempter des locaux économiques, à les gérer pendant plusieurs années pour générer des revenus et ainsi réduire le déficit final.

Il indique qu'à ce jour, aucun achat n'a été réalisé, à sa connaissance, dans le cadre de la convention de 40 millions d'euros.

M. FISCHER ajoute qu'il s'agit en réalité d'une convention de portage foncier à long terme.

M. LONGUEPEE poursuit en expliquant que la logique habituelle de l'EPFIF repose sur des opérations rapides. Il rappelle que si aucun achat n'a été réalisé dans le cadre de la convention de 40 millions, c'est aussi parce qu'il n'y a pas eu d'opportunités suffisantes, peu d'acteurs s'étant déclarés vendeurs. Il insiste sur le fait que l'objectif est d'acheter au juste prix afin de ne pas alourdir le bilan de l'opération. Si un bien est jugé trop cher et qu'aucun accord n'est trouvé sur le prix, l'EPFIF n'achète pas. Actuellement, des négociations sont en cours, mais l'issue reste incertaine. En cas de désaccord sur le prix, les propriétaires conserveront leurs biens.

M. FISCHER remercie M. LONGUEPEE pour ses explications.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE du compte rendu de l'EPF Île-de-France relatif à la convention d'intervention foncière Ville / CASQY reçu le 04 septembre 2024.

ARTICLE 2 – PREND ACTE du compte rendu de l'EPF Île-de-France relatif à la convention d'intervention foncière Ville / CASQY/CD78 reçu le 04 septembre 2024.

POINT N°03 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°20241015-01 du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 portant élection de Mme Catherine JUAN en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la lettre de démission de Mme Florence COCART de sa fonction de 1^{ère} adjointe au maire et en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 septembre 2024, adressée à M. le Sous-Préfet de Rambouillet et acceptée par ce dernier le 1^{er} octobre 2024

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire de droit ;

Considérant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'outre son président, le Conseil d'Administration, du Centre Communal d'Action Sociale, comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ;

Considérant que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant la démission de Mme Florence COCART en sa qualité de membre du CA du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir à huit le nombre des membres du CCAS et de procéder à leur réélection en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il est proposé d'élire Mme Yasemin DONMEZ pour la remplacer ;

Considérant que l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que : « *Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Sont candidats sur deux listes :

Liste A

1. M. Marc MONTARDIER
2. Mme Sophie PIFFARELLY
3. Mme Eve MOUTTOU
4. M. Olivier RACHET
5. Mme Catherine JUAN
6. Mme Yasemin DONMEZ

Liste B

- 1- M. Xavier GIRARD
- 2- M. Nicolas GROS DAILLON

M. FISCHER explique que ce point concerne l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il rappelle à M. GIRARD qu'une liste commune avait été établie en 2022, comprenant sept membres : cinq de la majorité et deux de la minorité. L'objectif est de remplacer Mme COCART, qui a démissionné de son poste de Première adjointe, par Mme DONMEZ.

Bien que cela ne pose pas de véritable problème, la loi impose un scrutin secret pour ce vote. Il s'agit simplement de remplacer un nom sur la liste du côté de la municipalité, et il est peu probable que M. GIRARD s'y oppose. Toutefois, le scrutin secret reste nécessaire pour garantir la validité et la conformité du vote.

Comme le veut la tradition, un appel à candidatures est effectué. Si aucun autre candidat ne se manifeste en dehors de ceux figurant sur les listes A et B, on reste donc sur les noms déjà proposés. Pour rappel, la liste A

comprend M. MONTARDIER, Mme PIFFARELLY, Mme MOUTTOU, M. RACHET, Mme JUAN et Mme DONMEZ. La liste B inclut M. GIRARD et M. GROS DAILLON. Aucun souci particulier n'est à signaler.

Le vote se déroulera donc à bulletin secret, avec une urne et la désignation de deux scrutateurs : un de la liste A et un de la liste B. M. GIRARD est désigné d'office pour la liste B, et pour respecter la parité, Mme JUAN est scrutatrice pour la liste A, bien qu'elle soit également secrétaire de séance.

Les scrutateurs sont invités à s'approcher de la table désignée. Concernant l'isoloir, son utilisation est normalement prévue. Les bulletins de vote sont à la disposition des votants. M. FISCHER rappelle que les électeurs peuvent aussi choisir de voter blanc. Les participants au scrutin sont donc appelés à se prononcer.

M. FISCHER s'assure que tout le monde a voté et compte les enveloppes pour s'assurer qu'elles correspondent au nombre de votants. Il note qu'il devrait y en avoir 27 si M. GROS DAILLON avait participé, avant de procéder au dépouillement.

Les résultats sont proclamés : sur 26 votants, un bulletin nul et 25 suffrages exprimés. Le Conseil d'administration du CCAS est ainsi pleinement constitué. Il adresse ses félicitations à Mme DONMEZ pour son élection et lui souhaite bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – MAINTIENT le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration à huit.

ARTICLE 2 – A PROCÉDÉ à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	26
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	25

Liste A

1. M. Marc MONTARDIER
2. Mme Sophie PIFFARELLY
3. Mme Eve MOUTTOU
4. M. Olivier RACHET
5. Mme Catherine JUAN
6. Mme Yasemin DONMEZ

Liste B

7. M. Xavier GIRARD
8. M. Nicolas GROS DAILLON

ARTICLE 3 – DÉCLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale les membres suivants :

Liste A

1. M. Marc MONTARDIER
2. Mme Sophie PIFFARELLY
3. Mme Eve MOUTTOU
4. M. Olivier RACHET
5. Mme Catherine JUAN
6. Mme Yasemin DONMEZ

Liste B

7. M. Xavier GIRARD
8. M. Nicolas GROS DAILLON

POINT N°04 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES OUVERTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;
Vu la délibération n°20241015-01 du 15 octobre 2024 portant élection de Mme Catherine JUAN en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que par délibération n°20241015-01 en date du 15 octobre 2025, l'Assemblée délibérante a procédé à l'élection de Mme Catherine JUAN en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme Florence COCART par Mme Catherine JUAN dans les commissions municipales et non-municipales ;

Considérant que ces commissions municipales qui sont des commissions d'études, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune ;

Considérant que la composition des différentes commissions, respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des groupes au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à un vote à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER propose, avec l'accord de l'assistance, de procéder à un vote à main levée, soulignant qu'il reste plusieurs points similaires à traiter. Les élus approuvent la proposition.

Il suggère donc d'entériner le remplacement de Mme COCART par Mme JUAN dans les commissions municipales et extra-municipales ouvertes, conformément aux listes présentées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – MODIFIE la liste unique (*ci-après annexée*) des membres des commissions municipales et extra-municipales à la suite de l'élection par Mme Catherine JUAN en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire.

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ÉLUS DE LA MAJORITÉ	ÉLUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION AFFAIRES ÉCONOMIQUES, EMPLOI	8	1- Mme Catherine JUAN 2- M. Samir MOUSTAATIF 3- M. Marc MONTARDIER 4- Mme Christine RENAUT 5- Mme Eve MOUTTOU 6- Mme Alya JAVER	1- M. Xavier GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
2	COMMISSION ÉCOLOGIQUE, ET TRAVAUX	8	1- M. Cyril LONGUÉPÉE 2- M. Jamel TAMOUM 3- Mme Eve MOUTTOU 4- Mme Rahma M'TIR 5- M. Nicolas ROBBE 6- Mme Christine RENAUT	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD
3	COMMISSION CÉRÉMONIES FÊTES ET	8	1- Mme Sophie PIFFARELLY 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Nathalie GERVAIS 4- M. Stéphane THILLAY 5- Mme Anne-Marie TIBERKA 6- Mme Sylvie MAUDUIT	1- M. Xavier GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
4	COMMISSION ASSOCIATIVE ET SPORTS	8	1- M. Mohamed MOKHTARI 2- Mme Sophie PIFFARELLY 3- Mme Eve MOUTTOU 4- M. Stéphane THILLAY 5- Mme Nathalie GERVAIS 6- M. Marc MONTARDIER	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON
5	COMMISSION DES POLITIQUES ÉDUCATIVES ET DES ÉCOLES	8	1- Mme Yasemin DONMEZ 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Christine RENAUT 4- Mme Rahma M'TIR 5- Mme Catherine JUAN 6- M. Marc MONTARDIER	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD
6	COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE DE LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET DU SUIVI DES PERSONNES VULNÉRABLES	8	1- M. Marc MONTARDIER 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Eve MOUTTOU 4- Mme Sophie PIFFARELLY 5- Mme Catherine JUAN 6- Mme Yasemin DONMEZ	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON

7	COMMISSION DES FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, INFORMATIQUE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10	1- Mme Eve MOUTTOU 2- Mme Sophie PIFFARELLY 3- Mme Aliya JAVER 4- Mme Catherine JUAN 5- M. Jamel TAMOUM 6- Mme Yasemin DONMEZ 7- Mme Cyril LONGUEPEE 8- Mme Leila ZENATI	1- M. XAVIER GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
8	COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET JEUNESSE	8	1- M. Salah KRIMAT 2- M. Maxime PETAUTON 3- Mme Aliya JAVER 4- Mme Rahma M'TIR 5- Mme Catherine JUAN 6- M. Jamel TAMOUM	1- M. Xavier GIRARD 2- M. Nicolas GROS DAILLON
9	COMMISSION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	8	1- M. Nicolas ROBBE 2- Mme Aliya JAVER 3- Mme Catherine JUAN 4- M. Salah KRIMAT 5- Mme Nathalie GERVAIS 6- M. Olivier RACHET	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- Mme Sandrine MUTRELLE
10	COMMISSION HANDICAP-ACCESSIBILITÉ	8	1- M. Olivier RACHET 2- M. Cyril LONGUEPEE 3- M. Maxime PETAUTON 4- Mme Catherine JUAN 5- M. Marc MONTARDIER 6- Mme Leila ZENATI	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON
11	COMMISSION SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS, DES RÉSEAUX, DU SCHÉMA DIRECTEUR ZONES 30, ET DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE VOIRIE	8	1- M. Olivier RACHET 2- Mme Nathalie GERVAIS 3- M. Maxime PETAUTON 4- M. Nicolas ROBBE 5- M. Cyril LONGUEPEE 6- Mme Leila ZENATI	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OUVERTES

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ÉLUS DE LA MAJORITÉ	ÉLUS D'OPPOSITION	HABITANTS
1	COMMISSION CONSULTATIVE EN LA CHARGE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	14	1- M. Salah KRIMAT 2- M. Cyril LONGUEPEE 3- Mme Eve MOUTTOU	1- M. Xavier GIRARD	10 (Nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)
2	COMMISSION CONSULTATIVE EN LA CHARGE DU PATRIMOINE NATUREL	14	1- M. Cyril LONGUEPEE 2- M. Salah KRIMAT 3- Mme Sylvie MAUDUIT	1- Mme Sandrine MUTRELLE	10 (Nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)

POINT N°05 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS OU ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la délibération n°20241015-01 en date du 15 octobre 2024 portant élection de Mme Catherine JUAN en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que Mme Florence COCART ayant démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire, tout en restant conseillère municipale ne peut désormais plus assurer ses missions en tant que membre représentant la Ville dans les organismes suivants :

- SEMAU ;
- SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines).

Considérant dès lors que Mme Sophie PIFFARELLY et M. Jamel TAMOUM sont appelés à remplacer Mme Florence COCART dans ces organismes ;

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (art L 2121-29), cette désignation relève du Conseil Municipal ;

Considérant que sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à un vote à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

M. FISCHER explique que ce point concerne la révision de la composition de deux organismes extérieurs. Le premier, la SEMAU, est en liquidation judiciaire, rendant peu probable la participation active de quiconque, mais le remplacement de Mme COCART au Conseil de la SEMAU reste nécessaire par principe. Le second est le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Il est proposé que Mme PIFFARELLY soit désignée pour représenter la ville à la SEMAU et que M. TAMOUM soit désigné pour rejoindre le SEY.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de procéder à la désignation de :

- Mme Sophie PIFFARELLY à la SEMAU,
- M. Jamel TAMOUM au SEY.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que le tableau des représentants appelés à siéger au sein des commissions ou organismes non municipaux est modifié comme suit :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT	2	Titulaire : M. Olivier RACHET Suppléant : Mme Nathalie GERVAIS	
2	COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE	3	Titulaires : Mme Yasemin DONMEZ Mme Sophie PIFFARELLY Mme Catherine JUAN	
3	SIAC	2	Titulaire : M. Cyril LONGUEPEE Titulaire : Mme Eve MOUTTOU	
4	COMITÉ DES FÊTES	3	Titulaires : Mme Sophie PIFFARELLY Mme Christine RENAUT M. Stéphane THILLAY	
5	CONSEILS D'ÉCOLES	5	Représentante du Maire : Mme Yasemin DONMEZ École élémentaire Gabriel BOUVET : 1- Mme Nathalie GERVAIS École maternelle Gabriel BOUVET : 1- Mme Sophie PIFFARELLY École élémentaire Marcel PAGNOL : 1- M. Olivier RACHET École maternelle Marcel PAGNOL : 1- Mme Rahma M'TIR	
6	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE	2	M. Olivier RACHET M. Salah KRIMAT	
7	CNAS	1	M. Marc MONTARDIER	
8	CORRESPONDANT DÉFENSE	1	M. Olivier RACHET	
9	COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DÉPÔT PÉTROLIER DE COIGNIÈRES	1	M. Cyril LONGUEPEE	
10	SEMAU	2	M. Didier FISCHER Mme Sophie PIFFARELLY	
11	TV 78	1	M. Didier FISCHER	
12	SEY*	2+2	Mme Christine RENAUT M. Jamel TAMOUM	Suppléant : M. Xavier GIRARD Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
13	AQUAVESC*	2	Titulaire : Mme Christine RENAUT Suppléant : M. Marc MONTARDIER	
14	SIDOMPE*	1+1	Titulaire : Mme Sylvie MAUDUIT	Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
15	GIP MAXIMILIEN	2	Titulaire : Mme Eve MOUTTOU Suppléant : Mme Sophie PIFFARELLY	

*Désignation en amont par la CA de SQY

POINT N°06 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°20241015-01 en date du 15 octobre 2024 portant élection de Mme Catherine JUAN en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- du maire ou son représentant, président,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les règles de composition des CAO sont désormais unifiées avec celles des CDSP ;

Considérant que par délibération n°20241015-01 en date du 15 octobre 2024, l'Assemblée délibérante a procédé à l'élection, de Mme Catherine JUAN en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que de ce fait, il demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de Mme Florence COCART au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant la candidature de : Mme Catherine JUAN

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER propose en ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, le remplacement de Mme COCART par Mme JUAN en tant que membre titulaire. Il précise que la commission sera désormais composée de Mme PIFFARELLY, Mme JUAN, Mme RENAUT, M. LONGUEPEE et M. GIRARD, tout en soulignant que cette modification ne modifie pas l'équilibre de la composition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PROCÈDE à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 26

La liste unique a obtenu : 26

ARTICLE 2 – DÉCLARE élue pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Catherine JUAN

ARTICLE 3 – DIT que le tableau des membres de la Commission d'Appel d'Offres est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
1- Mme Sophie PIFFARELLY	1- Mme Leila ZENATI
2- Mme Catherine JUAN	2- M. Marc MONTARDIER
3- Mme Christine RENAUT	3- Mme Yasemin DONMEZ
4- M. Cyril LONGUEPEE	4- M. Jamel TAMOUM
5- M. Xavier GIRARD	5- Mme Sandrine MUTRELLE

ARTICLE 4 – DIT que M. le Maire ou son représentant sont habilités à signer les marchés publics et à présider la Commission d'Appel d'Offres.

POINT N°07 : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2024/2030 AVEC INTÉGRATION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant le caractère-cadre du contrat de ville pour la Politique de la Ville ;
Vu l'article L. 5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant à la Communauté d'Agglomération une compétence de plein droit en matière de Politique de la Ville ;
Vu le rapport d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015/2022 présenté au Comité de pilotage du 22 novembre 2022 ;
Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;
Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville ;
Vu les orientations stratégiques définies par le comité interministériel des Ville (CIV) du 27 octobre 2023 ;
Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
Vu la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024 de la Ville de Coignières pour l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération afin d'intégrer la banque des territoires comme nouveau partenaire du dispositif ;
Vu l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire de SQY en date du 28 juin 2024 ;

Considérant que pour la période de contractualisation 2015/2024, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a défini la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui se décline au niveau national et local et affirme la volonté d'assurer l'égalité entre les territoires et la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants ;

Considérant que ce contrat 2015/2023 est arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et que la nouvelle génération des contrats 2024/2030, dite « Contrat de Ville 2024/2030-Engagements 2030 », aura pour vocation de consolider et maintenir les dispositifs vertueux à la suite du bilan partagé élaboré par les différents partenaires;

Considérant que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par décret au niveau national. Ils sont principalement situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimum d'habitants, fixé à 1 000, et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants rapporté à la zone géographique et au niveau national. Des dispositifs fiscaux sont rattachés à ces QPV (*abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, zone franche urbaine...*). Ils fixent le périmètre d'action du contrat de ville ;

En appliquant ces critères au territoire de SQY, huit QPV sont classées en géographie prioritaire (*contre 7 antérieurement*), soit 34 728 habitants (*soit 15,2% de la population de SQY*) qui présentent des indicateurs de vulnérabilité :

- Près d'1/3 des habitants vivent sous le seuil de pauvreté ; **un taux de pauvreté à 30,4% soit 18,6 points de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (11,8%)** et 15,9 points de plus qu'à l'échelle de la France métropolitaine (14,5%)
- Près de 15 800€, en moyenne, **de revenu médian annuel disponible** par unité de consommation ; **1,6 fois inférieur qu'à l'échelle de l'agglomération (24 810 €)** et 1,5 fois inférieur qu'à l'échelle de la France Métropolitaine (23 160 €)
- Plus d'1/3 des familles en situation de monoparentalité ; un taux de familles monoparentales à 33% **soit 15,1 points de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (17,9%)** et 8,3 points de plus qu'à l'échelle de la France Métropolitaine.

Considérant que ces huit QPV, sont répartis sur sept communes dont deux nouvelles depuis la signature en 2015 du précédent contrat de ville : Guyancourt (Le Pont du Rouitoir), La Verrière (Bois de l'Étang étendu à Orly Parc), Maurepas (les Friches), Plaisir (Valibout), Trappes (Merisiers / Plaine de Neauphle et Jean Macé), et les deux nouvelles Coignières (les Acacias) et Les Clayes-sous-Bois (Quartier de l'Avre) ;

Considérant deux quartiers ne sont plus concernés par la géographie prioritaire : Les Petits Prés/7Mares d'Élancourt et Le Buisson (en veille active) de Magny-les-Hameaux ;

Considérant que l'élaboration du contrat de ville « Contrat de ville 2024/2030 - Engagements quartiers 2030 », coordonnée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui s'est déroulée de novembre 2022 à avril 2024, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'Etat, le département des Yvelines, les communes concernées, les outils structurants déployés par SQY et la concertation des habitants du 5 juillet 2023 ;

Considérant que dans le prolongement de la publication du document d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022, la démarche de « Faire Savoir » (faire connaître la globalité de l'offre de services du territoire : droit commun et actions et dispositifs relevant de la Politique de la ville) sera constitutive de la mise en œuvre du contrat de ville, associée aux priorités propres à chaque territoire ;

Considérant que le schéma de gouvernance s'organise comme suit :

- Une instance politique des maires des communes concernées détermine les priorités de chaque territoire ;
- Un comité de pilotage stratégique annuel réunissant l'ensemble des signataires définit les orientations du contrat de ville pour l'année à venir ;
- Ces rencontres prennent en compte les travaux et réflexions des différents niveaux de collaboration : rencontres Maire-Préfet, comité technique intercommunal, groupes de travail thématiques, comités d'experts et participation des habitants.

Considérant que les ambitions concernant l'ensemble des quartiers prioritaires de Saint-Quentin-en-Yvelines sont les suivantes :

Saint-Quentin-en-Yvelines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réussite économique accessible à tous ▪ Des quartiers plus verts et plus résilients ▪ Préventions, Médiations et lutte contre toutes les discriminations
Coignières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'ingénierie municipale et favoriser la dynamique partenariale de la politique de la ville ▪ Renforcer les actions de prévention-sécurité et solidarité ▪ Développer la citoyenneté et la démocratie de proximité dans le quartier et asseoir les valeurs de la République et les valeurs environnementales ▪ Œuvrer pour la réussite éducative et promouvoir des actions en matière de parentalité <i>(tout en œuvrant à développer les liens intergénérationnels)</i>
Guyancourt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des habitants acteurs de leur parcours vers l'emploi ▪ Un accès pour tous aux droits, aux services publics et à la santé ▪ Grandir et s'épanouir au Pont du Rouloir
La Verrière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de vie - Renouvellement urbain - Vivre ensemble ▪ Santé ▪ Accès aux droits - Intégration ▪ Parentalité – Jeunesse
Les Clayes-Sous-Bois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emploi – Mobilisation des acteurs économiques ▪ Lien social ▪ Accès aux droits ▪ Éducation – Jeunesse & Parentalité
Maurepas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les parcours individuels et favoriser l'accès aux droits ▪ Garantir un cadre de vie agréable et apaisé ▪ Soutenir la parentalité et la continuité éducative
Plaisir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un futur écoquartier, quartier où il fait bon vivre à tous les âges, ouvert aux transitions ▪ Favoriser la cohésion sociale et le bien vivre et bien vivre ensemble ▪ Favoriser les préventions, la tranquillité et la sécurité pour un quartier plus sûr et plus agréable à vivre ▪ Accompagner les familles et agir pour la réussite
Trappes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agir en faveur de la réussite éducative et favoriser l'insertion socio professionnelle des jeunes ▪ Trappes, laboratoire de la planification et de l'écologie populaire ▪ Améliorer l'accueil et l'accès aux droits ▪ Émancipation et inclusion par les politiques culturelles et sportives ▪ Éducation et soutien à la parentalité

Considérant que ce nouveau contrat de ville est établi entre Saint-Quentin-en-Yvelines et un ensemble de 29 signataires ;

Considérant que l'Etat a approuvé la démarche d'intégration d'un nouveau signataire et ce durant l'été 2024 ;

Considérant que dans ce cadre, ledit partenaire, à savoir la Banque des Territoires, a précisé son engagement autour de deux priorités stratégiques :

- La transformation écologique
- La cohésion sociale et territoriale

Considérant que l'intégration de ce nouveau signataire, conduit à prendre une nouvelle délibération au titre du contrat de ville intercommunal 2024/2030 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER annonce que ce point porte sur l'approbation du contrat de ville intercommunal 2024-2030, avec l'intégration de la Banque des Territoires comme nouveau signataire. Ce contrat avait déjà été approuvé lors de la séance de juin 2024, mais il est soumis à un nouveau vote pour formaliser cette intégration, jugée nécessaire pour sécuriser juridiquement la procédure.

Mme GERVAIS, arrive en cours de séance (20h34).

M. FISCHER précise que l'objectif est simplement d'ajouter officiellement ce nouveau signataire. Il rappelle que la Banque des Territoires s'est déclarée comme nouveau signataire du contrat de ville intercommunal le 9 juillet 2024. Cette démarche a été validée par l'État durant l'été.

Dans le cadre du contrat de ville intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Banque des Territoires s'engage sur deux priorités stratégiques : la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale. Ses objectifs incluent l'accélération du verdissement des quartiers, le soutien à l'investissement et le développement de l'entrepreneuriat local.

M. FISCHER souligne enfin que l'arrivée de ce nouveau signataire est un atout pour le contrat de ville, renforçant son impact et sa portée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le Contrat de ville Intercommunal dit « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 » dans cette nouvelle version qui intègre comme signataire la Banque des Territoires.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président de SQY à signer le Contrat de ville Intercommunal dit « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 » pour la période 2024/2030.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la ville de Coignières, le Contrat de ville intercommunal dit « Contrat de Ville 2024/2030 » et tout autre document afférent à cette délibération.

POINT N°08 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE SQY 2024 – 2030

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant le caractère-cadre du contrat de ville pour la Politique de la Ville ;

Vu l'article L. 5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant à la Communauté d'Agglomération une compétence de plein droit en matière de Politique de la Ville ;

Vu le rapport d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022 présenté au Comité de pilotage du 22 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville ;

Vu les orientations stratégiques définies par le comité interministériel des Ville (CIV) du 27 octobre 2023 ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
Vu la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024 de la Ville de Coignières pour l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY ;
Vu la délibération n°20241126-05 du 26 novembre 2024 qui fixe l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY qui inclut comme signataire la banque des territoires - annule et remplace la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024 ;
Vu l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire de SQY en date du 28 juin 2024 ;

Considérant que pour la période de contractualisation 2015/2024, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a défini la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui se décline au niveau national et local et affirme la volonté d'assurer l'égalité entre les territoires et la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants ;

Considérant que ce contrat 2015/2023 est arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et que la nouvelle génération des contrats 2024/2030, dite « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 », aura pour vocation de consolider et maintenir les dispositifs vertueux à la suite du bilan partagé élaboré par les différents partenaires;

Considérant que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par décret au niveau national ;

Considérant qu'ils sont principalement situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimum d'habitants, fixé à 1 000, et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants rapporté à la zone géographique et au niveau national ;

Considérant que ces dispositifs fiscaux sont rattachés à ces QPV (*abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, zone franche urbaine...*) et fixent le périmètre d'action du contrat de ville ;

Considérant qu'en appliquant ces critères au territoire de SQY, huit QPV sont classées en géographie prioritaire (contre 7 antérieurement), soit 34 728 habitants (soit 15,2% de la population de SQY) qui présentent des indicateurs de vulnérabilité :

- Près d'1/3 des habitants vivent sous le seuil de pauvreté ; **un taux de pauvreté à 30,4% soit 18,6 points de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (11,8%)** et 15,9 points de plus qu'à l'échelle de la France métropolitaine (14,5%) ;
- Près de 15 800 €, en moyenne, **de revenu médian annuel disponible** par unité de consommation ; **1,6 fois inférieur qu'à l'échelle de l'agglomération (24 810 €)** et 1,5 fois inférieur qu'à l'échelle de la France Métropolitaine (23 160 €) ;
- Plus d'1/3 des familles en situation de monoparentalité ; un taux de familles monoparentales à 33% **soit 15,1 point de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (17,9%)** et 8,3 points de plus qu'à l'échelle de la France Métropolitaine ;

Considérant ainsi que ces huit QPV, sont répartis sur sept communes (dont deux nouvelles) depuis la signature en 2015 du précédent contrat de ville : Guyancourt (Le Pont du Rouitoir), La Verrière (Bois de l'Étang étendu à Orly Parc), Maurepas (les Friches), Plaisir (Valibout), Trappes (Merisiers / Plaine de Neauphle et Jean Macé), et les deux nouvelles Coignières (les Acacias) et Les Clayes-sous-Bois (Quartier de l'Avre) ;

Considérant que deux quartiers sont sortis du dispositif : Les Petits Prés/7Mares d'Élancourt et Le Buisson (en veille active) à Magny-les-Hameaux ;

Considérant que l'élaboration du contrat de ville « Contrat de ville 2024/2030 - Engagements quartiers 2030 », s'est déroulée de novembre 2022 à avril 2024, coordonnée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'Etat, le département des Yvelines, les communes concernées, les outils structurants déployés par SQY et la concertation des habitants du 5 juillet 2023 ;

Considérant que dans le prolongement de la publication du document d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022, la démarche de « Faire Savoir » (faire connaître la globalité de l'offre de services du territoire : droit commun et actions et dispositifs relevant de la Politique de la ville) sera constitutive de la mise en œuvre du contrat de ville, associée aux priorités propres à chaque territoire ;

Considérant que le schéma de gouvernance s'organise comme suit :

- Une instance politique des maires des communes concernées qui détermine les priorités de chaque territoire,
- Un comité de pilotage stratégique annuel réunissant l'ensemble des signataires définit les orientations du contrat de ville pour l'année à venir,
- Ces rencontres prennent en compte les travaux et réflexions des différents niveaux de collaboration : rencontres Maire-Préfet, comité technique intercommunal, groupes de travail thématiques, comités d'experts et participation des habitants ;

Considérant que le nouveau contrat de ville est établi entre Saint-Quentin-en-Yvelines et un ensemble de 29 signataires (État, CD...);

Considérant que dans la continuité de l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire en date du 28 juin 2024 et conformément à la loi n° 2014-173 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014 qui a rendu obligatoire la production d'une annexe appelée « convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) », Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est chargée de l'élaboration de cette convention en copilotage avec l'Etat et avec l'appui du Centre de ressources Politique de la ville de l'Ouest Francilien ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER présente le sujet relatif à l'approbation de la convention-cadre liée à l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par le bailleur social. Il explique qu'il s'agit d'une annexe au contrat de ville intercommunal, visant à formaliser un abattement de 30 % de cette taxe, conformément à la loi de finances adoptée le 29 décembre 2023. Cet abattement, dont bénéficient les bailleurs, implique en contrepartie leur engagement à réaliser des interventions spécifiques sur les résidences concernées. Ce dispositif s'inscrit dans un partenariat entre les bailleurs, les communes et la communauté d'agglomération.

Il précise que l'État compensera 40 % de l'abattement de la taxe foncière. Il souligne la simplicité du processus à Coignières d'autant plus qu'il n'y a qu'un seul bailleur social, SEQENS, avec lequel la Commune entretient de bonnes relations. Cette collaboration fluide évite les complexités rencontrées dans d'autres communes ayant plusieurs bailleurs. Les prochaines étapes consisteront à réaliser un diagnostic sur le terrain pour identifier les besoins prioritaires afin d'élaborer un plan d'action structuré pour orienter l'utilisation des 90 000 €.

Il évoque plusieurs pistes d'actions envisagées, parmi celles-ci figurent des chantiers d'insertion, la rénovation du local associatif vieillissant de la résidence des Acacias, avec l'objectif de le moderniser, notamment par l'installation d'un tableau interactif. Ce projet vise à offrir un espace plus fonctionnel et attractif pour les associations du quartier. D'autres initiatives incluront des ateliers de sensibilisation pour les habitants, axés sur l'environnement, le tri sélectif et l'amélioration de la vie quotidienne dans la résidence et le quartier.

Il insiste sur la vigilance qui sera exercée quant à l'utilisation de ces fonds et précise que, puisque ce dispositif est nouveau pour la Commune, une contractualisation d'un an sera mise en place. Ce délai permettra d'évaluer les réalisations du bailleur. Si les engagements ne sont pas tenus, la Commune se réserve le droit de dénoncer la convention, conformément au principe de responsabilité financière.

Enfin, il annonce que la signature du contrat de ville "Engagement Quartiers 2030" et de la convention TFPB aura lieu le 4 décembre, réunissant les huit communes engagées dans la politique de la ville, dont sept signeront également la convention-cadre pour l'utilisation de la TFPB.

M. MOKHTARI demande à M. FISCHER si une partie des 90 000 € va revenir à la Commune.

M. FISCHER le rassure en confirmant que la Commune récupérera une partie des fonds (40% par l'Etat), tout en précisant que le bailleur devra utiliser l'intégralité pour des actions concrètes. Il explique avoir choisi de signer la convention pour un an afin d'évaluer les résultats avant de la renouveler chaque année, évitant ainsi les problèmes rencontrés par certaines communes comme Trappes, où le maire estime ne pas avoir obtenu un retour satisfaisant. Il souligne qu'il existe des bailleurs moins conciliants, particulièrement dans les communes où ils sont nombreux comme sur la commune citée. À Coignières, avec un seul bailleur, SEQENS, les relations sont fluides et de confiance, mais la Municipalité restera vigilante quant à l'utilisation des fonds.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention cadre avec l'État, le Département des Yvelines, les communes en quartiers prioritaires et les bailleurs sociaux, relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour un an renouvelable chaque année à hauteur de la durée du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Président à signer la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la durée du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », et tous documents inhérents.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Coignières la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville de Coignières, et tout autre document afférent à cette délibération.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que nouvellement entrant dans le dispositif politique de la ville, et afin d'évaluer au plus juste la présente convention, Coignières souhaite asseoir durablement ce principe de contractualisation annuelle.

POINT N°09 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 20241015-03 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 décidant de l'adhésion de la Commune de Coignières au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP ;
Vu l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la Commune de Coignières ;
Vu les candidatures de Mme Sophie PIFFARELLY et de M. Marc MONTARDIER ;

Considérant que le SIFUREP est administré par un Comité Syndical qui est composé de délégués désignés par les communes adhérentes ;

Considérant que les décisions du Comité sont prises dans un esprit de consensus, respectueux de la spécificité de chaque collectivité et dans la défense de l'intérêt général ;

Considérant que tous les six ans, selon le calendrier des élections municipales, les conseils municipaux des communes adhérentes élisent un délégué et un suppléant pour les représenter ;

Considérant que les délégués composent le Comité du Syndicat, qui délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat ;

Considérant que l'activité du conseil est réfléchi et discutée autour d'un bureau élu par le Comité en début de mandat et composé de 13 membres ;

Considérant que par délibération susvisée n° 20241015-03 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024, il a été décidé de l'adhésion de la Commune de Coignières au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP ;

Considérant que chaque nouvelle commune adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat ;

Considérant que le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire et qu'en cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune de Coignières pour siéger au Comité syndical du SIFUREP ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

M. FISCHER aborde la question de la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP). Il rappelle que l'adhésion au syndicat a été votée lors du dernier Conseil Municipal et souligne les avantages pour la commune et ses habitants pour un coût

annuel modique de 262,68 €. Il propose la nomination de Mme PIFFARELLY, en charge des Affaires Générales, en tant que délégué titulaire, et de M. MONTARDIER en qualité de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉSIGNE pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP :

- En qualité de délégué titulaire : Mme Sophie PIFFARELLY
- En qualité de délégué suppléant : M. Marc MONTARDIER

ARTICLE 2 – DIT que l'intérêt de désigner des représentants au SIFUREP permettra à la Ville de Coignières de prendre part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes adhérentes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

POINT N°10 : CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES ET NON VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération 20240404-05 du 4 avril 2024 portant sur le vote du budget principal 2024 ;

Vu les listes de créances éteintes et non valeurs en date du 28/10/2024, adressées par le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines pour des titres de taxe locale sur la publicité extérieure et des prestations scolaires (restauration, études et classes de neige) ;

Considérant que malgré les titres de recettes d'impayés émis pour les années 2019 à 2023, les différentes procédures réglementaires entreprises dans les délais légaux n'ont pas permis de recouvrer les sommes facturées ;

Considérant que ces créances résultent soit de liquidations judiciaires, ayant conduit à la constatation d'insuffisance d'actifs, soit de radiation de l'entreprise pour celles relatives à des sociétés ;

Considérant par ailleurs que lorsque des particuliers sont en difficultés financières et en état de surendettement, des procédures leur permettent de surseoir au paiement de leur dette, le recouvrement par le comptable est alors suspendu ;

Considérant les annexes 1 à 3 jointes à cette délibération correspondant aux créances admises en non-valeurs, et éteintes suivantes :

- Admission en non-valeurs pour la somme de 1 165.20 € (créances inférieures à 100 €)
- Admission en non-valeurs pour la somme de 2 485.82 € (créances supérieures à 100 €)
- Admission en créances éteintes pour la somme globale de 17 221.77 €

Soit un total de 20 872.79 € correspondant à des dépenses imputables sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus dans le cadre du budget 2024 sur le chapitre 65 sur les comptes les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » à hauteur de 20 000 € ;

Considérant que des crédits sur ce chapitre seront disponibles pour absorber le besoin complémentaire de 872.79 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU informe les élus du principe des créances éteintes, un phénomène récurrent chaque année. Le 28 octobre 2024, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Quentin-en-Yvelines a transmis à la

Commune une liste de créances irrécouvrables liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et à des prestations scolaires (restauration, classe de neige, études surveillées) pour des impayés datant de 2019 à 2023. Malgré les démarches réglementaires entreprises dans les délais légaux, ces sommes n'ont pu être recouvrées. Les créances concernent principalement des liquidations judiciaires entraînant une insuffisance d'actifs ou la radiation d'entreprises. Pour les particuliers en situation de surendettement ou de difficultés financières, la procédure de recouvrement est suspendue. Ces créances, définitivement irrécouvrables, s'élèvent à 20 872,79 €.

M. FISCHER souligne que le montant de 20 872,79 € correspondant aux créances éteintes et aux non-valeurs constitue une somme importante. Il exprime son regret que ces montants n'aient pu être recouverts pour soutenir les projets de la Commune.

Mme MOUTTOU souligne le manque d'anticipation de l'Etat et insiste sur la nécessité d'agir plus en amont pour pouvoir récupérer les sommes.

M. FISCHER explique que c'est une obligation et que la trésorerie accompagnera la Commune.

Mme MOUTTOU réaffirme que la Commune n'a pas le choix.

M. FISCHER confirme cette position et demande s'il y a des remarques. Il invite ensuite M. GIRARD à prendre la parole.

M. GIRARD dit qu'il ne s'attendait pas à ce montant, ayant trouvé les chiffres des années précédentes assez faibles.

Mme MOUTTOU précise que la liste est disponible en annexe.

M. GIRARD indique qu'il parle des années précédentes, où les montants étaient dérisoires et l'avaient surpris, pas de ceux de cette année qu'il trouve importants. Il formule une demande à la Direction des Finances, sans urgence, pour obtenir les données des chapitres 6541 et 6542 des deux dernières années, afin de mieux comprendre les évolutions. Il note également que les montants concernent souvent des petites sommes, comme 3,50 € pour la cantine ou 24 € pour les colonies, qui s'accumulent au fil du temps.

Mme MOUTTOU explique que de nombreuses familles sont en réelle difficulté. L'année dernière, les créances concernaient des reliquats de 2009 à 2022, sur lesquels un gros travail avait été fait par la Trésorerie. Cette année, la situation est différente à cause du contexte économique.

M. GIRARD remarque que, malgré le contexte contraint, la somme reste significative. Il précise que sur les 20 872,79 € de créances, 17 221,77 € concernent des entreprises, tandis que seulement 3 651,02 € sont liés aux administrés.

Mme MOUTTOU confirme cela.

M. GIRARD rappelle la remarque formulée lors de l'avant-dernier Conseil municipal, portant sur les défaillances d'entreprises. Il note que la situation semble se poursuivre, sans savoir si elle va s'aggraver. Il précise que cela concerne environ une dizaine d'entreprises défaillantes. Il conclut en rappelant sa demande, sans urgence, pour obtenir les chiffres des chapitres 6541 et 6542 des deux dernières années, simplement à titre informatif. Il remercie enfin le Conseil Municipal pour l'attention portée à sa requête.

M. FISCHER répond que c'est noté.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances et la constatation des admissions en non-valeurs à la demande de SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines à la suite du courrier adressé le 28/10/2024 et aux annexes détaillées ci-joints.

ARTICLE 2 – DIT que les mandats correspondants seront émis :

- Au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » pour 3 651.02 €
- Au compte 6542 « créances éteintes » pour 17 221.77 €

POINT N° 11 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL- INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la délibération n° 20240404-05 du 4 avril 2024 portant sur le vote du budget principal 2024 ;

Considérant que les travaux de rénovation du groupe scolaire Gabriel Bouvet suivent leur cours avec un planning qui reste tenu, et une fin programmée pour début juillet 2025 ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur certains lots du marché ;

Considérant que les crédits votés au budget 2024 ne sont pas suffisants sur cette opération, et qu'il convient de faire le virement nécessaire pour abonder cette opération de 131 000 € ;

Concernant les travaux de reprise des fissures de la toiture terrasse du groupe scolaire PAGNOL, qui se déroulent en 2 phases, une achevée et intervenue l'été 2024, et la seconde à l'été 2025, pour la toiture de l'école maternelle ;

Considérant que le marché notifié en 2024 concerne les 2 étapes de travaux et qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2024 par une inscription complémentaire de 16 000 € pour la phase 2 ;

Considérant que dans le cadre des travaux préalables à mener pour l'opération de réaménagement du Parc de la Prévenderie, une étude de géo détection des réseaux par sondage du sol a été commandée, ainsi que des relevés topographiques ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget de cette opération afin de payer les prestations correspondantes dont le coût est légèrement supérieur au budget, soit la somme de 1 000 € ;

Considérant qu'une somme de 3 202 809 € a été inscrite au budget 2024, pour des dépenses à venir au-delà de cette année, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la commune, au compte 2313 « Constructions en cours » et 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;

Considérant qu'il est proposé de prélever les besoins de crédits évoqués précédemment, soit la somme de 148 000 € sur le compte 2313 « Constructions en cours », pour abonder les 3 opérations ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU précise que cette décision modificative porte sur trois opérations d'investissement de la Ville. Le premier concerne la rénovation du groupe scolaire Bouvet, où des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires. Ces interventions incluent des améliorations de la sonorisation, des travaux sur le plafond pour optimiser l'acoustique, ainsi que le déplacement de luminaires de la maternelle au primaire, notamment au niveau du réfectoire, pour un coût total de 21 000 €.

Par ailleurs, un décalage dans les prestations a entraîné des coûts supplémentaires, notamment de 28 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 9 000 € pour le contrôle technique, portant le montant total à 131 000 €.

Pour rappel, un budget de 3 773 777 € avait été initialement prévu, soit une augmentation de 3,4 %. Le planning des travaux est respecté, et leur achèvement est maintenu à juillet 2025.

M. FISCHER espère qu'il n'y aura pas d'autres dépassements.

Mme MOUTTOU indique que la deuxième opération concerne la toiture terrasse de l'école Pagnol. Initialement, le budget 2024 prévoyait de phaser les travaux en deux étapes : la première en 2024 pour la toiture de l'école élémentaire, très urgente après un effondrement dû aux inondations, avec une enveloppe de 140 000 €, et la seconde en 2025 pour la toiture de l'école maternelle.

Toutefois, un marché global a été attribué pour l'ensemble des travaux, l'entreprise retenue proposant un montant total de 155 000 €, bien en dessous des prévisions initiales. Ainsi, le coût pour l'élémentaire s'élève à environ 84 600 €, et celui pour la maternelle à 69 510 €, nécessitant un réajustement à hauteur de 16 000 € pour l'ensemble de l'opération pour tenir compte de l'équilibre des montants affectés et des modifications techniques. Il est également important de noter que cette opération bénéficie de subventions, avec un total de 105 000 € provenant des Fonds de concours et du Fonds Vert.

Enfin, elle mentionne que la troisième opération concerne le parc de la Prévenderie. À la demande de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la Fabrique du Paysage, une étude de géo-détection des réseaux et des relevés topographiques est à prévoir pour préparer le réaménagement du parc. Cette prestation, non inscrite au budget 2024, représente un coût supplémentaire de 1 000 €.

Le montant total de cette décision modificative s'élève à 148 000 € pour les trois opérations et sera prélevé sur la ligne budgétaire du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), au compte 2313 « Immobilisations en cours de construction ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'Unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE les virements de crédit et inscriptions budgétaires suivants en section d'investissement :

Compte diminué de crédits	Libellé	Compte augmenté de crédits	N° Opération	Libellé Opération	Montant en €
2313	« Immobilisations en cours constructions »	2313	50	Réhabilitation GS Bouvet	131 000
2313	« Immobilisations en cours constructions »	2313	64	Toiture terrasse GS Pagnol	16 000
2313	« Immobilisations en cours constructions »	2313	58	Réaménagement Parc Prévenderie	1 000

POINT N°12 : RÉGULARISATION A LA SUITE DE SURAMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R.2321-1 qui fixe les règles d'amortissements des communes ;

Considérant que la responsabilité du suivi des immobilisations d'une collectivité est partagée entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, des analyses et contrôles de cohérences ont été menés durant l'année 2024 sur l'état d'actifs de la collectivité, entre la Direction des Finances et les référents de la qualité comptable du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que ce travail a permis de montrer l'existence d'un suramortissement sur 2 comptes « 281838 : Amortissements autre matériel informatique » pour 4 047.38 € et « 28188 : Amortissements autres » pour 3 668.58 €, soit un total de 7 715.96 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU explique qu'à la suite de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, une analyse approfondie de l'état de l'actif des amortissements a été réalisée par le comptable du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'ordonnateur. Cette démarche, inédite pour le patrimoine de la Ville, a révélé un suramortissement, notamment sur le matériel informatique, par rapport aux estimations du SGC.

En conséquence, une régularisation en faveur de la Ville, d'un montant de 7 725,96 €, a été effectuée.

Cette somme sera affectée par le comptable du SGC et renforcera les excédents de fonctionnement reportés au 1^{er} janvier 2025.

M. FISCHER note qu'il est rare de gagner de l'argent et que la somme est appréciable, en précisant que le montant exact est de 7 725,96 € et non 7 726 €, tout en confirmant que tout a été bien expliqué et qu'il n'y a pas de problème.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'autoriser le SGC de Saint-Quentin-en Yvelines à effectuer des mouvements sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le mécanisme de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs (opération non budgétaire) afin d'annuler un suramortissement selon les écritures ci-dessous :

- Débit du compte 281838 « Amortissements autre matériel informatique » pour 4047.38 €
- Débit du compte 28188 « Amortissements autres » pour 3 668.58 €
- Crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 7 715.96 €

POINT N 13 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions afin de les aider à mener à bien des projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les communes peuvent également verser des subventions à leurs établissements publics communaux et plus particulièrement au CCAS ;

Considérant que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget ;

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal en accordant une avance sur subvention ;

Considérant que, soucieuse de garantir le fonctionnement pérenne des associations de Coignières, la municipalité propose le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement aux associations ;

Considérant que le versement des acomptes sur la subvention à venir représente 50 % de la subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- CCAS
- Bibliothèque pour Tous
- Coignières Foyer Club Culture
- Troupe du Crâne
- Club Retraités de Coignières
- Compagnie des Archers de Coignières
- Coignières Foyer Club Sport
- Football Club de Coignières
- Tennis Club de Coignières
- CAP Coignières
- Club Défense et Combat Libre de Coignières

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur ;

M. MOKHTARI explique que la municipalité a décidé d'accorder le versement de l'acompte à hauteur de 10 000 € pour le Football Club de Coignières, un club historique actuellement en grande difficulté et la création récente d'un nouveau club. Le Football Club de Coignières a vu une forte chute de ses effectifs, divisés par trois. Presque toutes ces équipes ont déclaré forfait, à l'exception d'une équipe vétérans et des équipes d'enfants. La pérennité du club est donc en question. Face à cette incertitude et pour évaluer plus précisément la situation dans les mois à venir, il a été jugé préférable de verser une avance de 10 000 € au lieu d'un peu moins de 20 000 € initialement envisagés.

M. FISCHER souligne que le club doit impérativement prendre des décisions. Faut-il continuer de rémunérer un entraîneur alors qu'il n'en a plus les moyens ? Il rappelle que le soutien de la Commune a ses limites, bien que le Football Club de Coignières ait bénéficié d'un appui important, avec une subvention initiale de 57 000 € au début de la mandature. Ces aides ont été progressivement réduites, mais le club n'a pas su s'adapter ni revoir son mode de fonctionnement, malgré de nombreux avertissements et réunions. Avec la création d'un deuxième club, M. FISCHER affirme que la Commune soutiendra désormais celui qui fera preuve de la meilleure gestion et de la plus grande efficacité.

M. MOKHTARI, en complément des propos de M. FISCHER, souligne qu'avec la création du deuxième club, les habitants de Coignières ont désormais le choix entre deux structures. Il note que ce nouveau club a réussi à aligner une équipe senior pour le championnat, alors que, pour la première fois dans l'histoire du Football Club de Coignières, l'équipe phare senior n'a pas pu être constituée. Cette situation, où seules subsistent une équipe vétérans et des équipes d'enfants, est préoccupante. Compte tenu de ces difficultés et de la responsabilité liée à l'utilisation des deniers publics, il réaffirme que l'attribution de la somme de 10 000 € est une mesure prudente pour permettre une évaluation de la situation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2025 aux associations sus-désignées.

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2025
657363-420	CCAS	690 000 €	345 000 €
65748-311	Bibliothèque pour Tous	3 200 €	1 600 €
65748-311	Coignières Foyer Club Culture	24 550 €	12 275 €
65748-311	Troupe du Crâne	4 000 €	2 000 €
65748-311	Club Retraités de Coignières	5 000 €	2 500 €
65748-321	Compagnie des Archers de Coignières	2 000 €	1 000 €
65748-321	Coignières Foyer Club Sport	11 250 €	5 625 €
65748-321	Football Club de Coignières	38 789 €	10 000 €
65748-321	Tennis Club de Coignières	9 220 €	4 610 €
65748-321	CAP Coignières	1 400 €	700 €
65748-321	Club Défense et Combat Libre de Coignières	5 000 €	2 500 €
TOTAL		794 409 €	387 810 €

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. FISCHER, abordant les questions diverses, demande à M. GIRARD s'il souhaite poser des questions.

M. GIRARD répond par l'affirmative, précisant que depuis le week-end du 27 octobre 2024, des administrés lui ont signalé avoir reçu un mail leur refusant l'accès au marché de Noël. Il précise également que, cette année, en tant que membre et administrateur du Comité des Fêtes, s'est vu refuser la participation à cet événement municipal. Il exprime son regret face à ces exclusions, qu'il juge contraires à l'esprit de Noël.

Il pose ensuite sa question qui est la suivante : pourquoi, en tant que membre de la commission, n'a-t-il pas été informé de ces exclusions ?

Il demande également à recevoir la liste des participants, avec les activités retenues et celles refusées, ainsi que les noms des participants exclus. Enfin, il souligne qu'il attend des explications.

Mme PIFFARELLY répond qu'il y a eu plusieurs demandes cette année, précisant qu'elle comprend à qui M. GIRARD fait référence. Elle explique qu'il s'agissait d'un professionnel, d'un particulier, et d'un autre particulier souhaitant proposer la même activité.

Elle précise que conformément à la demande de M. le Maire, une rotation des associations a été mise en place pour la tenue de ce stand.

M. GIRARD répond que, selon lui, le Comité des Fêtes ne devrait pas être exclu de sa propre mairie, mais ajoute qu'ils en discuteront ultérieurement.

Mme PIFFARELLY dit qu'il ne s'agit pas d'une exclusion. Elle explique que c'est une pratique habituelle de faire tourner les associations capables de gérer une buvette, quelle que soit la manifestation. Elle ajoute toutefois que le Comité des Fêtes reste un partenaire incontournable pour la fête de la Ville.

M. GIRARD remercie Mme PIFFARELLY et propose d'en discuter plus tard.

M. FISCHER assure à M. GIRARD qu'il recevra la liste demandée, ajoutant qu'il ne l'a pas encore vu lui-même et que M. GIRARD pourrait même l'avoir avant lui.

M. GIRARD souligne que cette situation laisse des gens déçus et des bénévoles frustrés.

La deuxième question de M. GIRARD porte sur la charte de bonne conduite des véhicules municipaux, évoquée il y a quelque temps. Il mentionne qu'une administrée lui a envoyé, en juin, une photo montrant un véhicule non municipal branché sur une borne électrique de la Ville, située au gymnase. Il précise qu'il transmettra les photos.

M. FISCHER répond à M. GIRARD qu'il vient de l'en informer.

M. GIRARD lui indique qu'il transmettra les photos avec la plaque d'immatriculation ainsi que la date.

M. FISCHER insiste sur l'importance de recevoir les informations, affirmant que cela constitue un cas de vol, de détournement.

M. TAMOUM précise qu'il ne s'agit pas d'une borne, mais d'un câble.

M. GIRARD confirme que le véhicule était branché directement sur l'électricité du Gymnase et qu'il dispose d'une photo pour le prouver.

M. FISCHER dit que l'information est intéressante.

M. GIRARD se demande s'il pourrait y avoir des complaisances envers des agents.

M. FISCHER précise qu'en tant que Maire, il n'était pas au courant de la situation. Il rappelle que, normalement, seuls les véhicules de la Commune peuvent être rechargés.

M. GIRARD répond qu'il transmettra les pièces nécessaires.

M. FISCHER rappelle que les véhicules privés ne peuvent pas être rechargés sur les bornes de la Commune, car c'est la commune qui prend en charge le coût de l'électricité. En revanche, les véhicules municipaux peuvent légitimement l'être. Il précise que si le véhicule en question est privé, cela pose un problème et qu'une enquête interne sera menée.

M. GIRARD dit que l'enquête interne effectuera son travail. Il poursuit en évoquant un autre problème, signalé par un administré, qui lui a fourni des photos dimanche matin, montrant le stationnement gênant d'un véhicule municipal logoté. Il transmettra également les photos.

M. FISCHER lui demande quel jour cela a eu lieu et à quel endroit.

M. GIRARD répond que cela s'est produit dimanche 24 novembre au matin, à un carrefour. Il souligne que des administrés lui ont envoyé des photos dès 7 heures du matin et qu'il n'a pas su quoi leur répondre. Il ajoute qu'il transmettra les photos et trouve cette situation déplorable pour l'image de la Commune.

M. FISCHER rappelle qu'il existe un devoir d'exemplarité pour les agents comme pour les élus et qu'il examinera ces points. Il demande à M. GIRARD de transmettre les documents nécessaires, précisant qu'il n'était pas au courant des deux incidents signalés, à savoir la recharge et le stationnement. Il ajoute que les bornes situées à la Gare sont gérées par la Communauté d'Agglomération, où la recharge est payante, contrairement à ce cas de figure, qu'il qualifie de détournement de fluide, sauf si cela concerne un véhicule municipal. Il précise également que les véhicules municipaux, comme la ZOÉ, sont désormais logotés.

M. FISCHER demande s'il y a d'autres remarques. M. RACHET prend la parole.

M. RACHET tient à féliciter les différents services municipaux, notamment le service Jeunesse et le service scolaire, ainsi que plusieurs collaborateurs, dont M. KRIMAT, M. BOUDJEMAA et M. GUESSOUM, pour leur travail collectif sur la sécurité routière.

Il rappelle que la Commune a rejoint le label "Ville Prudente" il y a deux ans. Après avoir obtenu un cœur l'année dernière, elle en compte désormais trois sur un maximum de cinq, soulignant ainsi les progrès accomplis et remerciant chacun pour sa contribution à ce succès collectif.

Et ce n'est pas tout, M. RACHET félicite également la police municipale et les équipes d'ASVP pour leur travail remarquable. Il les remercie pour avoir élaboré quatre livrets recensant toutes les anomalies de marquages au sol, de panneaux de signalisation abîmés, cabossés ou disparus dans les rues de la Ville. Ce travail précis permettra, dès le budget 2025, de cibler les actions nécessaires pour améliorer encore le marquage au sol et la signalisation, renforçant ainsi la sécurité routière et rapprochant la Ville de l'obtention du cinquième cœur du label « Ville Prudente ».

M. FISCHER répond en disant que viser déjà le quatrième cœur sera une belle avancée, tout en soulignant l'importance de garder une marge de progression.

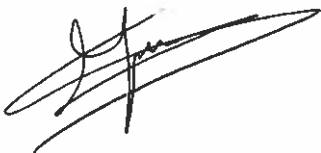
M. MOKHTARI félicite particulièrement M. RACHET pour son travail et son engagement, soulignant qu'il a été un moteur essentiel de ce projet. Il conclut par un chaleureux "bravo".

Mme ZENATI, de son côté, exprime ses remerciements à M. KRIMAT pour le travail accompli.

M. FISCHER conclut en rappelant que les trois cœurs du label "Ville Prudente" ont été obtenus lors du congrès de l'Association des Maires de France. Il félicite et remercie tous les participants pour leur engagement, soulignant qu'il s'agit d'un travail collectif, incluant l'ensemble du Conseil Municipal. N'ayant plus de questions ni de remarques, le Conseil Municipal se termine à 21h12.

La séance du 26 novembre 2024 est levée à 21h12.

La secrétaire de séance,
Mme Catherine JUAN



Le Maire,
M. Didier FISCHER

